



## Décision

### concernant une réglementation de trafic pour cause de chantier et de sécurité sur la route nationale N 09 entre Montreux et Villeneuve, dans le canton de Vaud

du 18 mai 2016

---

*Pour cause de chantier et de sécurité sur la route nationale N 09 entre la jonction autoroutière de Montreux et la jonction autoroutière de Villeneuve, dans le canton de Vaud, l'Office fédéral des routes,*

vu l'art. 2, al. 3<sup>bis</sup>, 3, al. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1</sup> et les art. 107, al. 1, 2 et 5, 108, al. 1, 2, let. a, 4, 5 et 110, al. 2, de l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2</sup>,  
*arrête:*

#### I

Des travaux de génie civil sont entrepris sur la route nationale N 09 entre la jonction autoroutière de Montreux et la jonction autoroutière de Villeneuve, en raison de la réfection des joints de chaussée du pont sur la Veraye, chaussées coté lac et coté montagne, et de l'assainissement d'un mur de soutènement (AR81), chaussée coté montagne.

#### II

Les travaux de réfection des joints de chaussée du pont de la Veraye, prévus au km 35,235 sur la chaussée lac et sur la chaussée montagne, seront effectués durant la nuit. Durant cette période, les travaux impliquent une gestion du trafic en bidirectionnel sur la chaussée opposée, du km 31,225 au km 35,550. De jour, la circulation sera rétablie à l'état normal dans chaque sens de circulation.

Les travaux d'assainissement du mur de soutènement (AR81) se déroulent du km 32,705 au km 32,350 dans le sens de circulation Villeneuve–Montreux. La bande d'arrêt d'urgence est supprimée sur le tronçon concerné par le chantier et les largeurs des voies de circulation sont réduites à 2,50 m pour la voie de gauche et à 3,30 m pour la voie de droite.

<sup>1</sup> RS 741.01

<sup>2</sup> RS 741.21

## III

En raison des travaux, la vitesse maximale autorisée sur le tronçon concerné par le chantier est limitée à 100 km/h, à 80 km/h et à 60 km/h, dans les deux sens de circulation, du km 29,800 au km 36,460 afin de renforcer la sécurité des usagers de la route et des ouvriers sur le chantier. Les plans de signalisation y relatifs sont établis conformément aux normes SN/VSS applicables.

## IV

Ces restrictions de circulation sont signalisées et marquées selon les plans relatifs au chantier (plans n<sup>os</sup> 15813-06, 15813-07 et 004B003 établis en mai 2016), et s'appliquent dès la mise en place de la signalisation, prévue le 11 avril 2016 jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 octobre 2016.

## V

Un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif.

## VI

La présente décision peut être attaquée dans les 30 jours dès publication dans la Feuille fédérale auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall, conformément à l'art. 47, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le dossier détaillé peut être consulté pendant le délai de recours auprès de l'Office fédéral des routes, filiale d'Estavayer-le-Lac, Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac.

14 juin 2016

Office fédéral des routes:

Jean-Bernard Duchoud, vice-directeur